



*D'un au milieu de celle, beugé et angé
de quider, paré aux ses des même,
d'après de la piste de l'ère et aumment
d'une étude à seige m'a du même.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

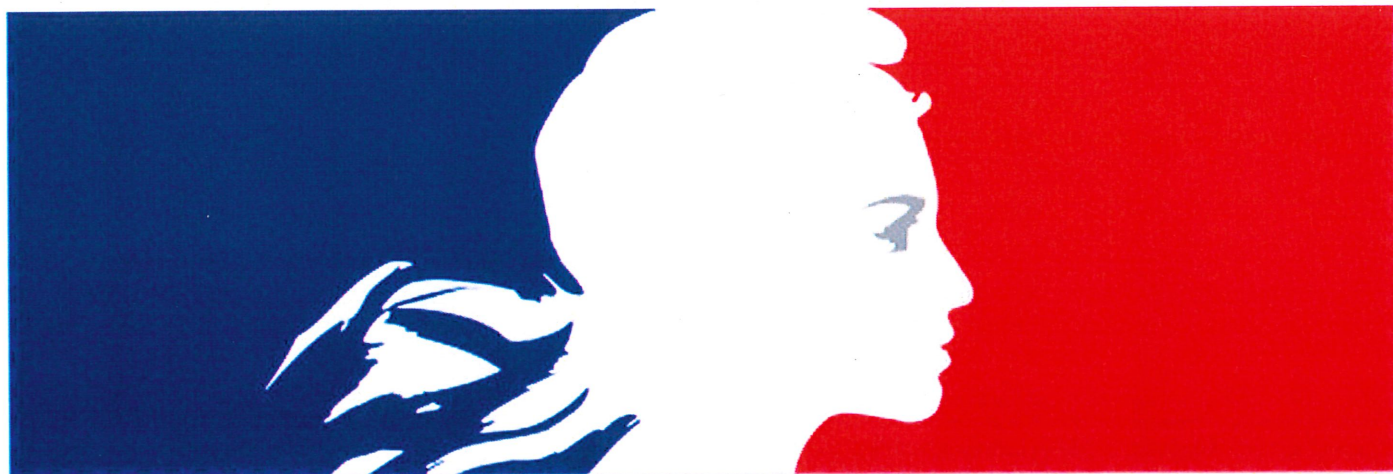
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du mardi 09
décembre 2025 à 18 heures

En Mairie





République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

SOMMAIRE

1. OUVERTURE DE SEANCE	4
2. ACTES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE.....	4
3. ORDRE DU JOUR.....	4
4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 19 SEPTEMBRE 2025.....	5
5. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DE BONSON – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOUDON.....	5
6. DÉTERMINATION DES RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION ET TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES	7
7. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-09-09 PORTANT SUR L'ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ...	10
8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LE RÉSEAU DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (FIBRE OPTIQUE).....	11
9. SUBVENTION ALLOUÉE À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE TOUDON POUR 2025	13
10. QUESTIONS DIVERSES	14
10.1. STATIONNEMENT DANGEREUX SUR LA ROUTE DE LA COMBA.....	14
10.2. DYSFONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ROUTE DE LA COMBA	14
10.3. PROBLÈME DE L'HORLOGE DU CLOCHER	14
11. CLOTURE DE SEANCE	15



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TOUDON, légalement convoqué, ne s'est pas réuni au nombre prescrit par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT. Une seconde convocation a été adressée pour l'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre, à dix-huit heures, sans condition de quorum, dans la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CORBIN, Maire.

Date de convocation : 25/11/2025

2nd date de convocation : 05/12/2025

Date d'affichage : 02/09/2025

2nd date d'affichage : 05/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 09

Etaient présents : 04

- Pierre CORBIN, Maire
- Daniel TEILLAS, 3^e Adjoint
- Teddy PARMENTELOT, Conseiller Municipal
- Thierry DERNAUCOURT, Conseiller Municipal

Absents : 05

- Robert CAGNOL, 1^{er} Adjoint
- Patrice GASTAUD, 2nd Adjoint
- Jean-Pierre LAUGIER, Conseiller Municipal
- Rodolphe Malfatti, Conseiller Municipal
- Pascal GIAVINA, Conseiller Municipal

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Daniel TEILLAS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

1. OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, **ouvre la séance à 18h01** et propose Monsieur Daniel TEILLAS comme **Secrétaire de séance**, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est **adoptée à l'unanimité**.

2. ACTES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, explique n'avoir pas pris d'actes depuis le dernier Conseil Municipal en date du 19 septembre 2025.

3. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, procède à la présentation de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE SÉANCE :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 19 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

- CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DE BONSON – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOUDON

DOMAINE PUBLIC :

- DETERMINATION DES REGLES GENERALES D'UTILISATION ET TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

BUDGET ET FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET REDEVANCES :

- RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2025-09-09 CONCERNANT L'ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LE RÉSEAU DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (FIBRE OPTIQUE)
- SUBVENTION ALLOUÉE À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE TOUDON POUR 2025

QUESTIONS DIVERSES :



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION : 2025-12-01

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-15 relatif à l'établissement du procès-verbal, l'article L. 2121-23 permettant au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et l'article L. 2121-29 fixant les conditions de validité des délibérations ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025 a été transmis aux élus et mis à leur disposition conformément aux règles en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver ledit procès-verbal afin de le rendre exécutoire.

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025, tel qu'il a été présenté.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire et le secrétaire de séance désigné lors de la séance du 19 septembre 2025 de procéder à la signature du procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

* POUR : 04

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

5. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DE BONSON – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOUDON

DELIBERATION : 2025-12-02

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

VU le transfert de compétences « Ecoles et périscolaire » et « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) depuis le 1^{er} janvier 2014, et l'accord de celle-ci pour la mise en place d'une convention spécifique avec le SIVOM Val de Banquière et la commune de Bonson ;

VU le projet de convention financière annexé à la présente délibération ;

VU la note d'information du coût résiduel sur l'accueil collectif de mineurs annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Toudon souhaite permettre aux enfants de la commune de bénéficier des services de l'ALSH de Bonson ;

CONSIDÉRANT que cette convention fixe les conditions financières de participation de la commune ;

CONSIDÉRANT que le coût résiduel pour l'année 2025 a été calculé sur la base des dépenses, recettes et de la participation des enfants de l'année N-1 (2024), et qu'il s'élève à 2,20 € de l'heure, soit 17,60 € par enfant et par journée de 8 heures,

CONSIDÉRANT que cette participation concerne uniquement les mercredis, à l'exclusion des petites et grandes vacances scolaires, sur la période de septembre 2025 à août 2026.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat financier avec le SIVOM Val de Banquière et la commune de BONSON pour le fonctionnement des activités de l'ALSH.

ARTICLE 2 : D'approuver la participation financière de la commune de TOUDON au coût résiduel défini à 17,60 € par jour et par enfant pour la période de septembre 2025 à août 2026 (uniquement les mercredis).

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

ARTICLE 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

* POUR : 04

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

Discussions :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie GAUTHIER, qui indique que sa fille est actuellement inscrite à l'ALSH de la commune de Bonson. Elle précise qu'elle a toujours assumé le reste à charge pour les familles et qu'elle est la seule habitante de Toudon à y inscrire son enfant, compte tenu du coût de 31 € par jour. Elle explique utiliser ce service notamment durant les vacances scolaires. Madame GAUTHIER souhaite confirmer que tous les enfants de Toudon peuvent bénéficier de cette prise en charge et demande si celle-ci pourrait inclure non seulement les mercredis mais également les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Virginie LECLERC ESCALIER rappelle que la compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » a été transférée à la CCAA. Elle souligne que la commune contribue financièrement à cette compétence déléguée et propose que la participation reversée soit défalquée, puisque ce service n'est plus assuré directement par la CCAA.

Monsieur le Maire informe que plusieurs demandes ont été adressées à la CCAA afin de solliciter une participation à ce financement, en raison du manque de prestations sur la commune. La CCAA a répondu défavorablement, considérant qu'il s'agit d'une prise en charge relevant de la commune et que ce n'est pas une compétence obligatoire. Le Maire précise qu'il renouvellera sa demande auprès de la CCAA afin d'obtenir une aide pour cette dépense.

6. DÉTERMINATION DES RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION ET TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

DELIBERATION : 2025-12-03

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 relatif à la mise à disposition des locaux communaux ;

VU la délibération n° 2024-12-03 du 26 décembre 2024 fixant les tarifs de location de la salle « espace archives » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les règles générales d'utilisation des locaux communaux, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers ;

CONSIDÉRANT que les locaux municipaux peuvent être mis à la disposition d'associations, de syndicats, de partis politiques ou de candidats, notamment à l'occasion de réunions publiques, dans la mesure compatible avec les nécessités du service et l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions générales de réservation, d'utilisation, de tarification, d'assurance et de sécurité applicables à toute mise à disposition ;

ARTICLE 1 : Champ d'application

Les présentes règles s'appliquent à l'ensemble des salles communales mises à disposition du public, et notamment à la salle « espace archives ».



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

Ces locaux peuvent être mis à disposition :

- des particuliers ;
- des associations ;
- des organisations syndicales ;
- des partis politiques ;
- des candidats aux élections ;
- des professionnels ou entreprises ;
- de tout autre demandeur dans le respect du principe d'égalité.

ARTICLE 2 : Principe d'égalité

La commune garantit l'égalité de traitement entre tous les demandeurs, notamment :

- entre les différents candidats ou listes en période électorale ;
- entre les organisations syndicales ;
- entre les associations et autres usagers.

Les mêmes conditions techniques, financières et procédurales sont appliquées à situations comparables.

ARTICLE 3 : Tarification

Les demandes de mise à disposition sont soumises aux tarifs fixés par la délibération n° 2024-12-03 du 26 décembre 2024 ou par toute délibération ultérieure modifiant cette tarification.

Sauf délibération spécifique, les tarifs applicables sont :

- Résidents / propriétaires / professionnels de la commune : 25 € la journée (30 € par jour supplémentaire consécutif) par la signature d'un contrat ;
- Non-résidents : 45 € la journée (50 € par jour supplémentaire consécutif) par la signature d'un contrat ;
- Associations de la commune : Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) sur l'année civile – 50 € ;
- Autres AOT : selon délibération ou décision particulière du conseil municipal ;
- Pour l'entreprise « L'Atelier Rayn'Art », représentée par **Madame Fanny RAYNARD**, qui a fait la demande le 01 décembre 2025, il est proposé de donner le pouvoir au Maire de signer une A.O.T. sur l'année civile de 2026 contre une redevance annuelle de **100 euros**.

Une caution de 100 € est exigée pour toute mise à disposition ponctuelle.

ARTICLE 4 : Modalités de réservation

Toute demande doit être formulée par écrit auprès de la mairie (courrier ou courriel) au moins 7 jours avant la date souhaitée, sauf cas d'urgence dûment motivé.

La réservation devient définitive après :

1. Accord écrit du maire ou de son représentant ;
2. Signature d'un contrat de location ou d'une convention de mise à disposition ou d'une A.O.T. ;
3. Présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
4. Transmission d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

5. Versement de la caution.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation

Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- les règles de sécurité et d'évacuation ;
- le matériel mis à disposition ;
- le voisinage et la tranquillité publique ;
- la capacité maximale autorisée ;
- les horaires fixés par la commune.

Toute dégradation donnera lieu à retenue sur la caution ou à facturation complémentaire.

ARTICLE 6 : Réunions politiques et syndicales

Les réunions à caractère politique, électoral ou syndical sont autorisées dans les locaux municipaux, dans le respect :

- de l'article L. 2144-3 du CGCT ;
- du principe d'égalité entre candidats, partis et organisations syndicales ;
- de la neutralité du service public ;
- du règlement d'utilisation annexé.

Pour ces réunions, il est institué un tarif unique, applicable à toute organisation ou candidat, résidant ou non :

- 25 euros pour une mise à disposition de 24 heures ;
- 30 euros pour chaque journée consécutive supplémentaire ;
- Caution : 100 euros, identique aux autres usagers ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile obligatoire.

Aucun agent municipal ne peut être mobilisé pour l'organisation ou l'animation de ces réunions. Seules les interventions techniques strictement nécessaires (ouverture, fermeture, contrôle du matériel) peuvent être assurées par la commune.

ARTICLE 7 : Publicité et entrée en vigueur

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'appliquer les règles générales d'utilisation de la salle communale et tarification énoncée plus haut.

ARTICLE 2 : de donner pouvoir au maire pour

- L'attributions de salles conformément à la présente délibération ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

- signer les conventions de mise à disposition, A.O.T. et contrats de location ;
- exiger les documents nécessaires (assurance, caution et justificatif de domicile) ;
- refuser une demande en cas de trouble à l'ordre public ou d'indisponibilité manifeste.

* POUR : 04

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

7. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-09-09 PORTANT SUR L'ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

DELIBERATION : 2025-12-04

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 232, 1407 bis et 1407 ter ;

VU la délibération n° 2025-09-09 du 19 septembre 2025 instituant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune de TOUDON est entrée, à compter du 1er janvier 2024, dans le champ d'application des communes visées à l'article 232 du Code général des impôts, au titre de la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la délibération communale instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne peut être légalement mise en œuvre, la taxe sur les logements vacants relevant désormais de la compétence de l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder au retrait de la délibération n° 2025-09-09 du 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article 1407 ter du CGI, la commune pourrait, si elle le souhaite, instituer ultérieurement une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, mesure facultative pouvant être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour application en 2027 ;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

ARTICLE 1 : Il est procédé au retrait pur et simple de la délibération n° 2025-09-09 du 19 septembre 2025, relative à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

- * POUR : 04
- * CONTRE : 00
- * ABSTENTION : 00

Discussions :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle NAUDET, qui demande si la commune possède des logements vacants et s'interroge sur la vocation du studio situé rue de l'Estarnaou.

Monsieur le Maire explique que ce studio est destiné à accueillir les services civiques pour environ six mois chaque année, avec quelques jours supplémentaires pour l'entrée et la sortie du logement. Il précise que le logement est mis à disposition gratuitement pour faciliter l'accueil des volontaires.

**8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)
POUR LE RÉSEAU DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (FIBRE
OPTIQUE)**

DELIBERATION : 2025-12-05

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47 ;

VU le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2021 fixant les tarifs de référence applicables aux redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de communications électroniques ;

CONSIDÉRANT que la commune de TOUDON est traversée par des ouvrages de communications électroniques destinés à la desserte en fibre optique du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages, qui constituent un patrimoine public de télécommunication, sont exploités par le délégataire, la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE, dans le cadre d'une délégation de service public, et que le SICTIAM, en tant qu'opérateur public de services numériques, de télécommunication et d'énergies, est chargé de s'acquitter des redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP), calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les montants dus pour les exercices 2024 et 2025, ainsi que les modalités de revalorisation annuelle ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Il expose également à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication et que cette demande de RODP peut être rétroactive sur les 5 dernières années.

Le Maire présente les montants établis sur la base du barème réglementaire :

- Redevance RODP Fibre Optique 2024 : 678,92 €
- Redevance RODP Fibre Optique 2025 : 684,33 €

Le Maire demande de prévoir la revalorisation automatique chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autres index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les montants ci-dessus pour la redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur public, le SICTIAM, au titre des années 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : De revaloriser automatiquement chaque année le montant de la RODP en fonction de l'évolution de l'index des travaux publics.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants pour les années 2024 et 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à solliciter le SICTIAM pour le versement des sommes dues, conformément au barème réglementaire.

ARTICLE 5 : D'imputer cette recette en section de fonctionnement, à l'article 70323.

* POUR : 04

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

**9. SUBVENTION ALLOUÉE À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE TOUDON
POUR 2025**

DELIBERATION : 2025-12-06

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-28 et L. 2121-29 ;

VU le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° 20250405 du 09 avril 2025 fixant l'ensemble des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2025, pour un montant total de 4 206,00 € ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par la Société de Chasse de TOUDON en date du 10 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les actions menées par ladite société pour l'entretien et le débroussaillage des chemins communaux et des itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), ainsi que la régulation des espèces nuisibles sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une actualisation du tableau des subventions allouées aux associations afin d'y intégrer la Société de Chasse de TOUDON.

Cette mesure vise à reconnaître et à soutenir l'investissement des bénévoles qui, par leur engagement, contribuent activement à l'entretien des chemins communaux, des itinéraires du PDIPR, ainsi qu'à la préservation et à la régulation des espèces sur le territoire communal, renforçant ainsi la qualité de vie et la sécurité des habitants.

TABLEAU DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

ASSOCIATIONS	SUBVENTION (2024)	SUBVENTION (2025)
Société de Chasse de TOUDON	1 500,00 €	600,00 €
TOTAL	1 500,00 €	600,00 €

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le versement de la subvention mentionnée ci-dessus à la Société de Chasse de TOUDON.



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

ARTICLE 2 : De prévoir au budget de l'exercice 2025, à l'article 65748, le montant correspondant.

- * POUR : 04
- * CONTRE : 00
- * ABSTENTION : 00

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1. STATIONNEMENT DANGEREUX SUR LA ROUTE DE LA COMBA

Madame Julie GAUTHIER signale que certaines personnes se garent de manière dangereuse sur le côté de la route de la Comba, au niveau du lotissement Chante Milan, notamment en amont et aval des virages. Elle rappelle que des parkings existent à proximité et qu'il serait possible de marcher quelques mètres pour accéder à leur habitation, afin d'éviter ces situations dangereuses.

Monsieur le Maire indique que des travaux sur les caniveaux ont été effectués et que d'autres travaux sont en cours, mais qu'il ne peut pas en dévoiler davantage en raison des élections municipales.

10.2. DYSFONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ROUTE DE LA COMBA

Monsieur Sylvain RIVET signale qu'un éclairage public situé devant son domicile fonctionne par intermittence, s'éteignant et s'allumant de manière aléatoire, ce qui représente un danger, surtout dans le virage.

Monsieur Patrick PERINET ajoute avoir une situation similaire dans le quartier Issart Soubran, où un éclairage public est hors service depuis plusieurs mois sans intervention.

Monsieur le Maire explique que la situation est actuellement compliquée avec le SICTIAM Énergie et le nouveau prestataire, le Groupe Eiffage, qui a repris le marché. Il précise que les interventions sont retardées en raison des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED. La mairie s'engage toutefois à relancer les prestataires afin de garantir une réponse rapide aux besoins.

10.3. PROBLÈME DE L'HORLOGE DU CLOCHER

Monsieur Gérard ALZIARY explique que depuis plusieurs mois, le clocher indique une mauvaise heure lors des coups de cloche.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a déjà été effectuée à ce sujet, mais qu'aucune réponse n'a été reçue. Il précise qu'il renouvellera ses démarches afin de résoudre ce problème.



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2025

11. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à **18h55**.

La Secrétaire de séance
Fanny RAYNARD

Le Maire,
Virginie LECLERC ESCALIER

